

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/01/2023

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121 - 25 du Code des Collectivités Territoriales

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/01/2023

**Présents** : MMES et MM. Annelise DURON – Thierry CHATELUS – Philippe LAIR - Annick BIDON - Michel PHELIPAT- Christian CLADIERE - Mr Rémi GARACHON - Mme Chantal CHEVALIER - Mme Annie VU - M. Pascal DESCOS - Jean-Louis CHABRAT

**Excusé** : -

Monsieur Jean-Louis CHABRAT a été nommé secrétaire de séance.

### **1 - Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**

Le Maire rappelle :

- la faculté pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissements publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

#### **LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE d'accepter la proposition suivante :**

Assureur : ALLIANZ, Courtier : SCIACI Saint Honoré, Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Modalités de maintien des taux : deux ans, Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois, Régime : capitalisation

Conditions :

\* Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques garantis : Décès, Accident et maladie imputable au service, Longue maladie, maladie longue durée, Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire. Franchise retenue : 30 jours sur tous les risques. Taux : 6,83 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit : Taux X Masse salariale annuelle assurée

Avec un taux **0.19 %** de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de **0.04 %** de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.

Le Conseil autorise :

- Son Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,
- Son Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

### **2 - Objet : Tableau de programmation FIC pour 2023-2026**

Mme le Maire fait part à l'assemblée municipale du renouvellement du dispositif du Fonds d'Intervention Communal (FIC) qui s'appliquera pour les prochaines années : 2023 – 2024 - 2025 - 2026. Le montant de dépenses subventionnables HT maximum pour cette période 2023-2026 est de 230 000 euros. Madame le Maire propose une programmation de travaux sur les quatre ans et demande à l'assemblée municipale de se prononcer sur les opérations projetées.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,**

APPROUVE le programme de travaux proposé par Mme Le Maire et décide d'inscrire les opérations suivantes :

| Intitulé de l'ouvrage<br>(par ordre de priorité) |                                    | Dépense<br>Subventionnable<br>HT |   | Taux FIC |   | Subvention<br>demandée |
|--|------------------------------------|----------------------------------|---|----------|---|------------------------|
| 1  | Rénovation de la salle polyvalente | 98 000 €                         | x | 40%      | x | 39 200 €               |
| 2  | Travaux de voirie                  | 37 000 €                         | x | 40%      | x | 14 800 €               |
| <b>Total FIC 2023</b>                            |                                    |                                  |   |          |   | 54 000 €               |
| 1  | Réfection du mur du cimetière      | 15 000 €                         | x | 40%      | x | 6 000 €                |
| <b>Total FIC 2024</b>                            |                                    |                                  |   |          |   | 6 000 €                |
| 1  | Travaux de voirie                  | 50 000 €                         | x | 40%      | x | 20 000 €               |
| <b>Total FIC 2025</b>                            |                                    |                                  |   |          |   | 20 000 €               |
| 1  | Petit projet                       | 30 000 €                         | x | 40%      | x | 12 000 €               |
| <b>Total FIC 2026</b>                            |                                    |                                  |   |          |   | 12 000 €               |
| <b>TOTAL FIC 2023-2026</b>                       |                                    | 230 000 €                        |   |          |   | 92 000 €               |

Accepte les modalités de réalisation et de financement telles qu'exposées dans la fiche annexe. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 231 du budget communal des exercices concernés.

Mandate Mme le Maire pour solliciter une inscription au Fonds d'Intervention Communal du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

**3- Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente au titre du Bonus ruralité proposé par le Conseil Régional**

**4 - au titre de la DETR 2023**

**5 - au titre de la DSIL 2023**

**6 - au titre du FIC 2023**

Vu la délibération du 4 juin 2021 portant sur le choix d'un architecte pour la signature d'un contrat d'études préalables à des travaux de rénovation pour la salle des fêtes et retenant la candidature de M. Jean-Baptiste BRUSCHERA,

Vu la délibération du 24 juin 2022 portant sur le choix d'un projet de travaux pour la rénovation de la salle polyvalente et retenant la solution 4 pour son projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente,

Considérant que M. BRUSCHERA Jean Baptiste a fourni aux élus une estimation des prix détaillés pour chaque lot de ce chantier, et que cette dernière s'élève à 359 552.97 € HT,

Avant de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer des demandes d'aide financière,

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

| Plan de financement provisionnel    |                   |                 |
|-------------------------------------|-------------------|-----------------|
| Financeurs                          | Montant sollicité | Pourcentage     |
| DETR                                | 107 865.89        | 30.00 %         |
| DETR Bonification d'énergie         | 4 620.00          | 1.28 %          |
| DSIL                                | 32 359            | 9.00 %          |
| Conseil Régional – Contrat Ruralité | 100 000.00        | 27.81 %         |
| Conseil Départemental - FIC         | 39 200.00         | 10.90 %         |
| <b>Total financements publics</b>   | <b>284 044.89</b> | <b>79.00 %</b>  |
| Emprunt                             | 50 000.00         | 13.91 %         |
| Fonds propres                       | 25 508.08         | 7.09 %          |
| <b>Total autofinancement</b>        | <b>75 508.08</b>  | <b>21.00 %</b>  |
| <b>Cout HT</b>                      | <b>359 522.97</b> | <b>100.00 %</b> |

**Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

- ADOPTE les modalités de financement concernant le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**7 - Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le projet de travaux de voirie au titre du FIC dans le cadre de la programmation 2023-2026 proposée par le Conseil Départemental du Puy-De-Dôme**

Considérant qu'il convient de planifier le programme de travaux pour l'année 2023 ;

Considérant que des travaux de voirie sont nécessaires sur la route de Crépaillat,

Considérant le devis proposé par le SIV de Menat pour la réfection de cette route pour un montant HT de 40 462.50 €,

Avant de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre du FIC (Fonds d'Intervention Rural) proposé par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Considérant le fait que le montant maximum des dépenses subventionnables pour 2023 – 2026 est de 230 000 euros, Madame le Maire propose à l'assemblée de ne solliciter le FIC que pour 37 000 euros de dépenses subventionnables, pour ce devis s'élevant à 40 462.50 € HT au total,

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

| <b>Plan de financement provisionnel</b>                      |                          |                    |
|--|--------------------------|--------------------|
| <b>Financeurs</b>  | <b>Montant sollicité</b> | <b>Pourcentage</b> |
| Conseil Départemental - FIC                                  | 14 800.00                | 40.00 %            |
| <b>Total financements publics</b>                            | <b>14 800.00</b>         | <b>40.00 %</b>     |
| Fonds propres  | 22 200.00                | 60.00 %            |
| <b>Total autofinancement</b>                                 | <b>22 200.00</b>         | <b>60.00 %</b>     |
| <b>Dépense subventionnable</b>                               | <b>37 000.00</b>         | <b>100.00 %</b>    |
|  |                          |                    |
| <b>Reste à la charge de la commune (hors dépenses subv.)</b> | <b>3462.50</b>           |                    |
| <b>Cout HT</b>   | <b>40 462.50</b>         |                    |

**Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

- ADOPTE les modalités de financement concernant le projet de travaux de voirie.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **8 - Objet : Etude de la proposition du « Territoire d'Energie 63 » pour l'optimisation des systèmes de gestion d'Eclairage Public**

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition du Territoire d'Energie 63, bénéficiant du soutien de France Relance. Cette dernière concerne l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public et propose de remplacer les horloges crépusculaires par des horloges astronomiques.

Les conditions proposées sont les suivantes :

- France Relance apporte 70% d'aide d'état au montant HT des travaux à réaliser
- Territoire d'Energie du Puy de Dôme apporte 20% du montant des travaux à réaliser et se charge de l'intégralité du financement de la TVA
- La commune du Quartier apporterait les 10% du montant HT des travaux à réaliser restant.

Considérant que ces horloges sont plus indépendantes et permettent d'éviter des consommations injustifiées,

Considérant les conditions proposées et le devis estimatif en date du 14 septembre 2022 s'élevant à 2 700 € HT, soit 3 240.00 € TTC,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

- DECIDE de procéder à ces travaux d'optimisation des systèmes d'Eclairage Public.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondant à ces travaux et tout autre document relatif à ce projet.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

### **9 - Objet : Approbation du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028**

A la demande de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028, pour avis.

Après étude du projet,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

- DONNE un avis favorable à ce projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028.
- MANDATE Madame le Maire pour la transmission de cet avis à la Préfecture du Puy-de-Dôme.

### **10 - Objet : Admission en non-valeur (Budget général)**

Mme le Maire expose à l'Assemblée que des petits reliquats sont en restes à recouvrer sur le budget général et que ces sommes, arrondis involontaires des usagers, sont inférieurs aux seuils des poursuites. Il convient donc de les admettre en non-valeur

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 :** DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recette suivants :

| Exercice                         | Référence de la pièce | Montant restant à recouvrer |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------------|
| 2019                             | T 173                 | 0.02                        |
| Montant à admettre en non-valeur |                       | <b>0.02 €</b>               |

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget 2023.

### **11 - Objet : Admission en non-valeur (Budget de l'eau)**

Vu l'état des produits irrécouvrables établi par le comptable de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recette suivants :

| Exercice                         | Référence de la pièce | Montant restant à recouvrer |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------------|
| 2021                             | T 173                 | 290.31 €                    |
| 2020                             | T 19                  | 61.73 €                     |
| 2019                             | T 38                  | 54.51 €                     |
| 2021                             | T 37                  | 98.16 €                     |
| 2016                             | T 59                  | 0.86 €                      |
| 2016                             | T 251                 | 0.20 €                      |
| 2020                             | T 79                  | 0.90 €                      |
| 2021                             | T 69                  | 0.03 €                      |
| 2018                             | T 214                 | 0.27 €                      |
| 2018                             | T 280                 | 131.43 €                    |
| 2018                             | T 7                   | 170.00 €                    |
| 2020                             | T 162                 | 48.98 €                     |
| 2021                             | T 149                 | 59.94 €                     |
| 2018                             | T 96                  | 66.96 €                     |
| Montant à admettre en non-valeur |                       | <b>984.28 €</b>             |

Article 2 : DECIDE de refuser l'admission en non-valeur des titres de recette suivants, pour prescription à la date de présentation :

| Exercice                     | Référence de la pièce | Montant restant à recouvrer |
|------------------------------|-----------------------|-----------------------------|
| 2014                         | Role 1 - 233          | 107.86 €                    |
| 2015                         | T 236                 | 64.74 €                     |
| 2016                         | T 229                 | 54.91 €                     |
| Montant refusé en non-valeur |                       | <b>227.51 €</b>             |

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'eau 2023.

### **12 - Objet : Renonciation au droit de préférence de la commune pour la parcelle cadastrée AT99 située au lieu-dit « Les Grands Champs »**

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier transmis par le cabinet de notaires LESTURGEON-BLANCHARD / BARTHOMEUF, situé 139 Boulevard Jean-Baptiste Bargoin 63270 VIC LE COMTE.

Ce courrier informe la commune qu'elle peut faire l'usage de son droit de préférence selon l'article L.331-24 du Code Forestier, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AT99 située au lieu-dit « Les Grands Champs ».

Après étude du plan,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,**

- DECIDE de renoncer à l'exercice de son droit de préférence concernant la parcelle cadastrée AT99 située au lieu-dit « Les Grands Champs ».

-CHARGE Madame le Maire d'informer les notaires LESTURGEON-BLANCHARD / BARTHOMEUF de cette décision.

### **13 - Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le projet de travaux de voirie au titre de la DETR dans le cadre de la programmation 2023-2026 proposée par le Conseil Départemental du Puy-De-Dôme**

Considérant qu'il convient de planifier le programme de travaux pour l'année 2023 ;

Considérant que des travaux de voirie sont nécessaires sur la route de Crépaillat,

Considérant le devis proposé par le SIV de Menat pour la réfection de cette route pour un montant HT de 40 462.50 €,

Avant de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR 2023,

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

| <b>Plan de financement provisionnel</b> |                          |                    |
|---|--------------------------|--------------------|
| <b>Financeurs</b>                       | <b>Montant sollicité</b> | <b>Pourcentage</b> |
| DETR                                    | 12 138.75                | 30.00 %            |
| <b>Total financements publics</b>       | <b>12 138.75</b>         | <b>30.00 %</b>     |
| Fonds propres                           | 28 323.75                | 70.00 %            |
| <b>Total autofinancement</b>            | <b>28 323.75</b>         | <b>70.00 %</b>     |
| <b>Cout HT</b>                          | <b>40 462.50</b>         | <b>100.00 %</b>    |

**Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

- ADOPTE les modalités de financement concernant le projet de travaux de voirie.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### **14 - Objet : Echange de parcelles avec M. TAILHARDAT Robert**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°3-2021/10/29, portant sur un échange de terrain avec M. TAILHARDAT Robert, afin de permettre à la commune d'appliquer l'arrêté préfectoral n°15-01491 en date du 03/11/2015 « autorisant la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines, l'instauration des périmètres de protections des points d'eau et les travaux correspondants ».

Suite au procès-verbal de bornage établi le 19.04.2022 et le procès-verbal de délimitation établi en mai 2022, il est convenu que les parcelles et les surfaces concernées par cet échange sont :

- La parcelle AR179 appartenant à M. TAILHARDAT Robert (contenance de 1ha 11a 50ca)
- La parcelle AR223 appartenant à LA COMMUNE DU QUARTIER (contenance de 30a 76ca)

Ainsi, la situation nouvelle fait état de :

Deux nouvelles parcelles formées à partir de la parcelle AR179 :

- La parcelle AR272 d'une contenance de 5a 38ca, échangée par M. TAILHARDAT Robert à LA COMMUNE DU QUARTIER
- La parcelle AR273 appartenant à M. TAILHARDAT Robert

Deux nouvelles parcelles formées à partir de la parcelle AR223 :

- La parcelle AR274 appartenant à LA COMMUNE DU QUARTIER
- La parcelle AR275 d'une contenance de 5a 94ca, échangée par LA COMMUNE DU QUARTIER à M. TAILHARDAT Robert.

Après étude des plans de situation ;

Considérant que ces parcelles sont classées en Terres de culture et ont donc pour valeur de 1 260 € l'hectare, selon la délibération n°02-2021/07/20,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,**

- ACCEPTTE d'échanger la parcelle cadastrée AR275, d'une contenance de 5a 94ca, avec la parcelle cadastrée AR272, d'une contenance de 5a 38ca appartenant à M. TAILHARDAT Robert.
- DIT que cet échange sera effectué sur une valeur égale
- DIT que la valeur de cet échange sera calculée sur la base des 5a 38ca de la parcelle AR272 et sera donc fixée à  $0.538 \times 1\,260 = 677.88$  €. Cette somme sera donc à verser par M. TAILHARDAT Robert et par la COMMUNE DU QUARTIER.
- RAPPELLE que les frais de bornage générés par cet échange devront être partagés à part égale entre la commune et Monsieur TAILHARDAT Robert ;
- RAPPELLE que les frais de clôture suite au bornage du terrain seront à la charge de Monsieur TAILHARDAT Robert.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents et actes afférents à ce dossier.

#### **Questions diverses :**

-Echanges autour des consignes concernant le délestage électrique donnée par la Préfecture du Puy-de-Dôme. Une communication sera bientôt faite à ce sujet.

Affichage le 23/01/2023  
Le Maire,  
Annelise DURON